

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5, avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Pontoise, le 27 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 février 2023

Contexte et constats

Publié sur 

BOUVELOT TP

23, allée d'Athènes
93320 Les Pavillons-sous-Bois

Références : UD95/2023/0174
Code AIOT : 0006525036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 février 2023 dans l'établissement "BOUVELOT TP" implanté 1, chemin de Saint-Prix à Belloy-en-France (95270). L'inspection a été annoncée le 08 février 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la procédure de contrôle d'un établissement faisant l'objet d'une déclaration au titre des rubriques 2515 (Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et 2517 (Station de transit de produits minéraux), aux fins de constater que cette installation est bien conforme aux seuils et rubriques déclarés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUVELOT TP
- 1, chemin de Saint-Prix 95270 Belloy-en-France
- Code AIOT : 0006525036
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant procède principalement à des activités de démolition en matière de BTP, et au recyclage des matériaux issus de ces actions. Le site est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00, et de 13h00 à 16h00, excepté le vendredi où le site ferme à 15h00. Trois employés au maximum travaillent sur site à temps plein. L'installation est clôturée de toutes parts, et l'inspection menée permet de constater que l'exploitant procède actuellement à la mise en place de murs d'enceintes au moyen de matériaux de type "Mégablocks ©" afin de protéger le grillage le séparant de l'entreprise voisine, et aussi afin de créer des casiers permettant de stocker d'une manière plus efficiente les différents matériaux (sablons, agrégats divers destinés à la confection des mortiers et bétons, etc.) présents sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative de l'installation (conformité vis-à-vis du récépissé de déclaration), dispositions générales (plans tenus à jour), surveillance du site, moyens de secours contre les risques d'incendie, captage des rejets à l'atmosphère, etc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'installation est gérée de manière efficiente et tenue dans un état de propreté et d'organisation tout à fait satisfaisants.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 22/10/2018, Annexe 1	/	Sans objet
2	Situation administrative	Décret du 06/06/2018, Annexe 1	/	Sans objet
3	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe 1	/	Sans objet
4	Exploitation, entretien	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe 1	/	Sans objet
5	Risques	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe 1	/	Sans objet
6	Air, Odeurs	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe 1	/	Sans objet
7	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/06/1997	/	Sans objet

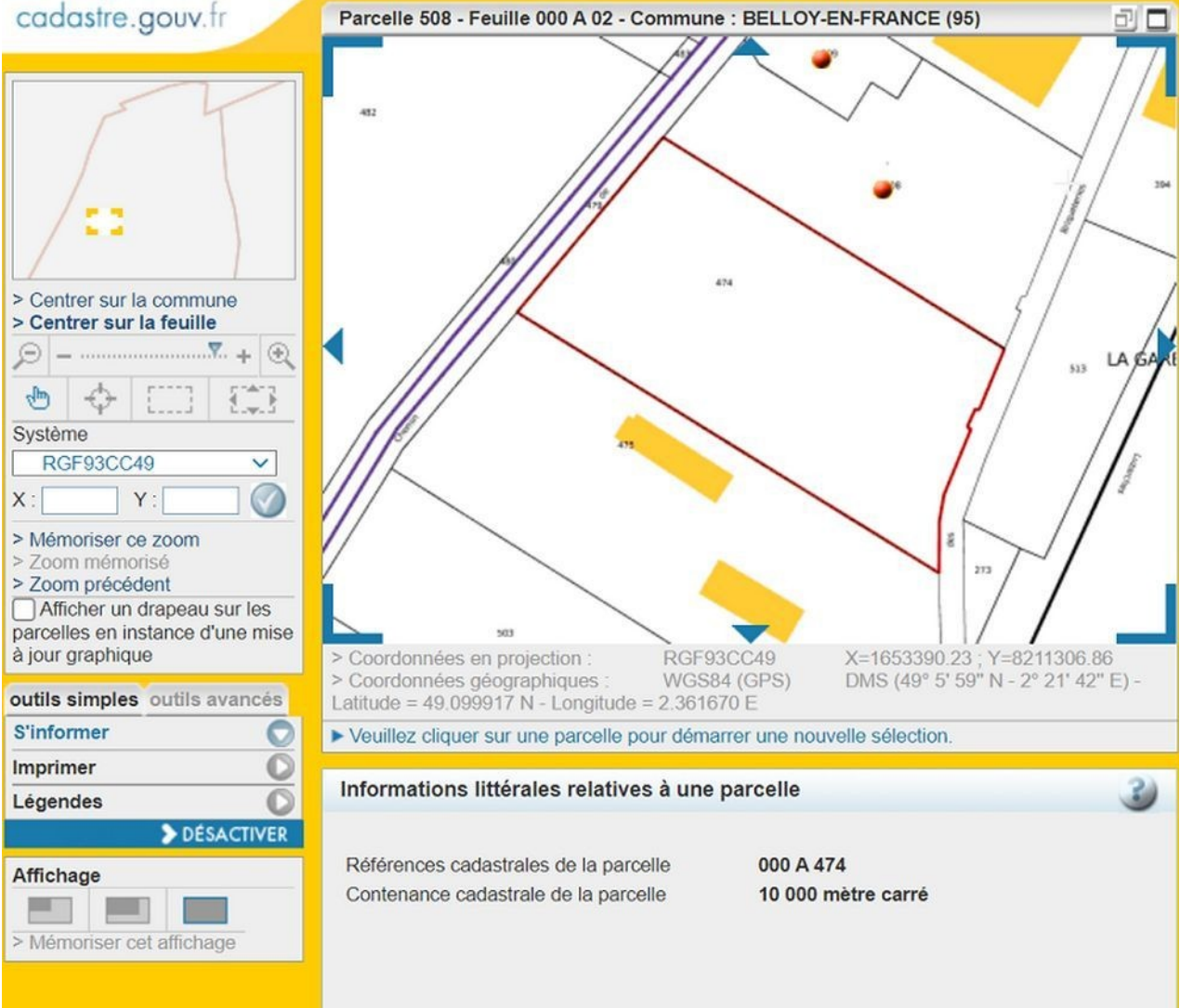
2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La taille du site et les activités qui y sont exercées ne présentent pas de risques majeurs en matière environnementale, ni en matière de risque d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative
Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Puissance maximale de l'ensemble des machines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW Constats : L'installation possède une cribleuse de marque "POWERGREEN ©", modèle "WARRIOR 1800" d'une puissance de 83 kW. La puissance du brumisateuse est de 15,9 kW. La puissance totale de l'ensemble des équipements de l'installation est inférieure au seuil des 200 kW.

La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative
Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Superficie de l'aire de transit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)
Constats : La parcelle cadastrale concernée (000 A 474), consultée sur le site cadastre.gouv.fr présente une superficie de 10 000 m ² . En otant les surfaces occupées par la base de vie, la partie stationnement des VL et les containers servant à l'entreposage des matériels légers, la superficie de l'aire de transit est inférieure à la surface maximale du seuil déclaratif.
 cadastre.gouv.fr Parcelle 508 - Feuille 000 A 02 - Commune : BELLOY-EN-FRANCE (95) > Centrer sur la commune > Centrer sur la feuille Système RGF93CC49 X : Y : > Mémoriser ce zoom > Zoom mémorisé > Zoom précédent ☐ Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique outils simples outils avancés S'informer Imprimer Légendes DÉSACTIVER Affichage > Mémoriser cet affichage > Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1653390.23 ; Y=8211306.86 > Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (49° 5' 59" N - 2° 21' 42" E) - Latitude = 49.099917 N - Longitude = 2.361670 E ► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection. Informations littérales relatives à une parcelle Références cadastrales de la parcelle 000 A 474 Contenance cadastrale de la parcelle 10 000 mètre carré
La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions générales
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir .../... les plans tenus à jour
Constats : Le plan de l'installation mentionnant les zones de stockages, les bâtiments, les principaux équipements, les aires de retournement et l'accès à l'installation est affiché à l'entrée principale du site.



La prescription contrôlée est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Exploitation, entretien
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe 1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
Constats : Le principal conducteur d'engins, présent lors de l'inspection, est chargé de la surveillance du site et maîtrise les procédures à appliquer, notamment en cas d'incendie. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Risques
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés .../... Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Constats : Cinq extincteurs adaptés aux risques sont répartis au sein de l'installation de la manière suivante : un pour la base de vie, et un pour chaque équipement mobile (tractopelle, cribleuse, engins de manutentions, etc.). L'exploitant a transmis à l'inspection la copie du bon de livraison de ces équipements neufs, livrés par la société "AD PL IDF" en date du 17 février 2023. Une borne incendie positionnée sur le trottoir de la rue des Briqueteries (code d'identification n° 15), est située à moins de 100 mètres de l'installation. L'exploitant a transmis une photographie de cette borne (ci-dessous) prise le jour de l'inspection. De plus, après avoir interrogé les services de la mairie de Belloy-en-France, la direction générale des services a confirmé à l'exploitant que le débit de cette borne est de 68 m³/h pour 1 bar de pression.

La prescription contrôlée est respectée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Air, Odeurs
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe 1
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions.../... Constats : Les seuls dégagements susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère sont essentiellement des poussières issues du criblage et de la manutention des agrégats. L'installation possède un brumisateur mobile, utilisé à la demande afin d'éviter ces envols.

La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Déchets
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997
Thème(s) : Risques chroniques, Récupération, recyclage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées Constats : L'exploitant a aménagé une réserve sur une partie du site, permettant d'isoler les parties métalliques extraites des criblages lors des opérations de recyclage des déchets de chantiers. Il est indiqué à l'inspection qu'ils ne sont expédiés qu'une fois la quantité permettant de remplir un camion benne est atteinte, pour être transférés pour valorisation dans une filière adaptée. Le dernier bordereau d'enlèvement des déchets, émis par la société "LAMCO Recyclage" en date du 14 février 2023 pour une quantité de 10,3 tonnes de fers à béton, a été transmis à l'inspection.

La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet